

Avez-vous fait votre devoir ?

L'administration du journal LE TRAVAIL est actuellement à préparer un rapport complet au sujet des cartes du journal. Ce rapport sera distribué lors des congrès des fédérations qui se dérouleront à compter de mai prochain.

Les syndicats retardataires voudront bien nous faire leur rapport le plus tôt possible afin que ce rapport donne une idée exacte de la situation à l'heure actuelle.

Si des syndicats n'ont pas encore terminé leur travail à ce sujet, ils devraient se mettre à l'oeuvre le plus tôt possible, afin de nous fournir un rapport complet. Les syndicats qui n'ont encore rien fait devraient manifester leur bonne volonté et nous communiquer au moins un rapport partiel.

LA DIRECTION



Vol. XXXII — No 21

Ottawa, 30 mai 1957

Vérifiez vos listes

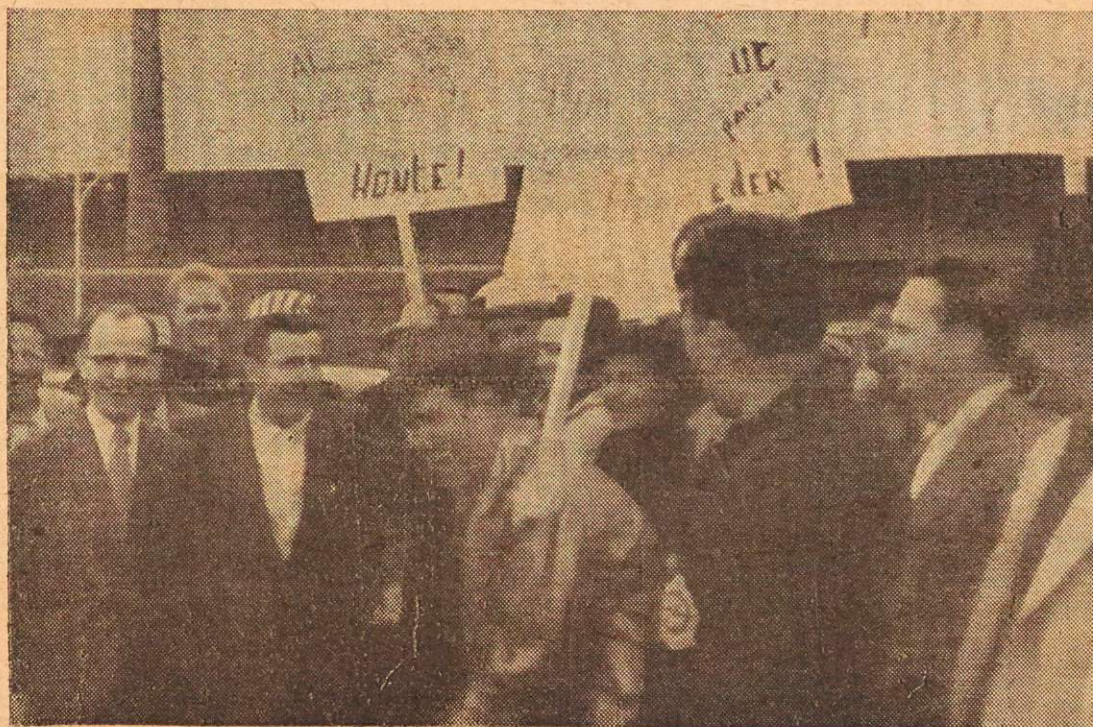
Quand les syndicats font parvenir de nouvelles listes au journal LE TRAVAIL, les responsables devraient bien prendre soin d'inclure les noms de tous les abonnés et de bien vérifier les nouvelles adresses qu'ils nous font parvenir.

De nombreuses erreurs sont commises du fait que les listes envoyées sont incomplètes ou que les adresses données sont inexactes.

Le département de la Circulation

LES GREVISTES DE L'ALCAN RECOIVENT L'APPUI DE TOUS

La CTCC, le Conseil Régional Saguenay-Lac-St-Jean, le Conseil Régional de la Coopération, la Fédération Nationale de la Métallurgie, les Ouvriers Unis de l'Acier et enfin toute la population appuient moralement et financièrement les grévistes — Protestations contre la présence de militaires près d'Isle Maligne — Télégramme au Président Eisenhower — Le Ministère du Travail se renseigne sur les revendications syndicales — Le Secrétaire général de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens qui groupe 5,000,000 de membres, rend visite aux grévistes et appuie leur revendications au sujet du contrat unique.



Les grévistes d'Arvida ont loin d'avoir l'air morose comme en fait foi cette photographie prise sur les lignes de piquetage vendredi dernier. Sur la photo, on remarque M. Gérard Picard, président général de la CTCC et M. Adrien Plourde, président du Syndicat d'Arvida et de la Fédération Nationale de la Métallurgie.

Au moment d'aller sous presse, les quelque 6,000 grévistes de l'Aluminum Co. d'Arvida continuent leur lutte en vue d'obtenir satisfaction à leurs revendications légitimes et sont assurés de l'appui total de non seulement des organismes syndicaux mais également de toute la population de la région Saguenay - Lac - St-Jean.

De passage dans la région en fin de semaine, nous avons pu constater que le problème qui intéresse actuellement la population du Saguenay et du Lac-St-Jean, c'est le règlement du conflit actuel à la satisfaction des syndiqués de l'Alcan.

"L'Alcan, nous a déclaré un marchand de Jonquières, en a assez d'exploiter nos richesses naturelles (les pouvoirs hydrauliques) sans qu'elle exploite ses employés".

Un autre marchand, celui-là de la ville de Chicoutimi, annonce des réductions

de prix pour le bénéfice des seuls grévistes. De nombreux autres marchands des villes et des localités environnantes ne cessent de faire parvenir des lettres d'encouragement et manifestent leur appui sous toutes les formes. L'un d'eux, par exemple, a voulu doter les grévistes de tout l'équipement nécessaire pour former huit clubs de balle-molle chez les grévistes.

Appui des syndicats

Avant même la déclaration de la grève, la CTCC avait assuré les employés de l'Alcan de son entier support; la semaine dernière, l'Exécutif de la CTCC, réuni à Montréal, assurait les travailleurs de l'Aluminum Co. de l'entier support de la Confédération et annonçait la prise de dispositions immédiates pour accorder une aide concrète et efficace aux grévistes.

De son côté, le Conseil régional Saguenay-Lac-Saint-Jean qui groupe 57 syndicats et environ 12,000 membres et qui était réuni en congrès à Alma en fin de semaine dernière, a rejeté tout le blâme de la rupture des négociations sur l'attitude intransigeante de la compagnie et

(Suite à la page 2)

Les grévistes de l'Alcan...

(Suite de la page 1)

a accordé son entier appui aux travailleurs d'Arvida et fait un devoir à tous les syndicats affiliés d'aider financièrement les grévistes d'Arvida.

Appui des unions internationales
La Fédération des Steelworkers of America qui groupe les travailleurs de l'acier aux Etats-Unis et au Canada vient par ailleurs de demander à tous ses locaux qui ont recruté des membres dans les entreprises de l'Alcan d'accorder non seulement leur aide morale mais encore leur support financier aux grévistes d'Arvida. Il est à noter que les membres du Syndicat de Kitimat, en Colombie-Britannique, ont décidé d'organiser des collectes à la porte de l'usine de l'Alcan à Kitimat pour soutenir les grévistes d'Arvida. Il est à rappeler que les syndiqués de Kitimat sont actuellement en négociations avec l'Alcan et que la demande pour l'introduction du Cooperative Wage Study (CWS) figure également dans leurs demandes essentielles.

Etude de la situation par le Ministère du Travail

Lundi dernier, M. Noël Bérubé, du Service de Conciliation et d'Arbitrage du Ministère du Travail a rencontré les représentants syndicaux à Montréal afin de s'enquérir sur les demandes syndicales en vue du règlement rapide du conflit actuel. Au nombre des représentants syndicaux, on remarquait MM. Gérard Picard, président général de la CTCC, Adrien Plourde, président de la Fédération nationale de la Métallurgie ainsi que les membres de l'Exécutif du Syndicat d'Arvida. Le représentant du Ministère du Travail doit rencontrer les représentants de la compagnie au cours de la semaine en vue d'obtenir leur version. Dans l'immédiat, rien ne laisse prévoir des résultats tangibles de ces rencontres car les négociations aboutissant à un règlement devront se faire entre les deux parties en présence.

Il est toutefois à noter que des efforts sérieux sont faits par des tiers en vue de régler ce conflit qui menace de paralyser

toute l'activité économique de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Déjà quelques établissements commerciaux de détail ont commencé à mettre à pied certains de leurs employés par suite du ralentissement des affaires dans la région; par ailleurs, nous avons appris que certains grossistes de Québec remarquent déjà un certain ralentissement de leurs activités. L'Alcan, par ailleurs, a prévenu tous ses fournisseurs de suspendre la livraison de toute matière ou matériel préalablement commandé.

Protestations de la CTCC

Au cours de la semaine, l'Exécutif de la CTCC a fait parvenir deux télégrammes en vue de prévenir toute tentative de sabotage de l'efficacité de la grève par l'Alcan et l'Alcoa.

Le premier de ces télégrammes a été adressé au président des Etats-Unis, M. Eisenhower, lui exprimant l'espoir que son gouvernement ne permettra pas au trust Alcoa-Alcan d'utiliser les réserves d'aluminium dont dispose le Département de la Défense Nationale des Etats-Unis afin de briser l'efficacité de la grève d'Arvida.

L'autre message a été adressé au Très hon. C.D. Howe, Ministre du Commerce, lui signalant la présence d'un détachement de l'armée près des centrales de l'Isle Maligne, ces derniers jours. Il appert que certaine quantité d'électricité produite à cet endroit est détournée vers Chalk River en Ontario où le gouvernement fédéral possède des usines consacrées au développement des engins atomiques.

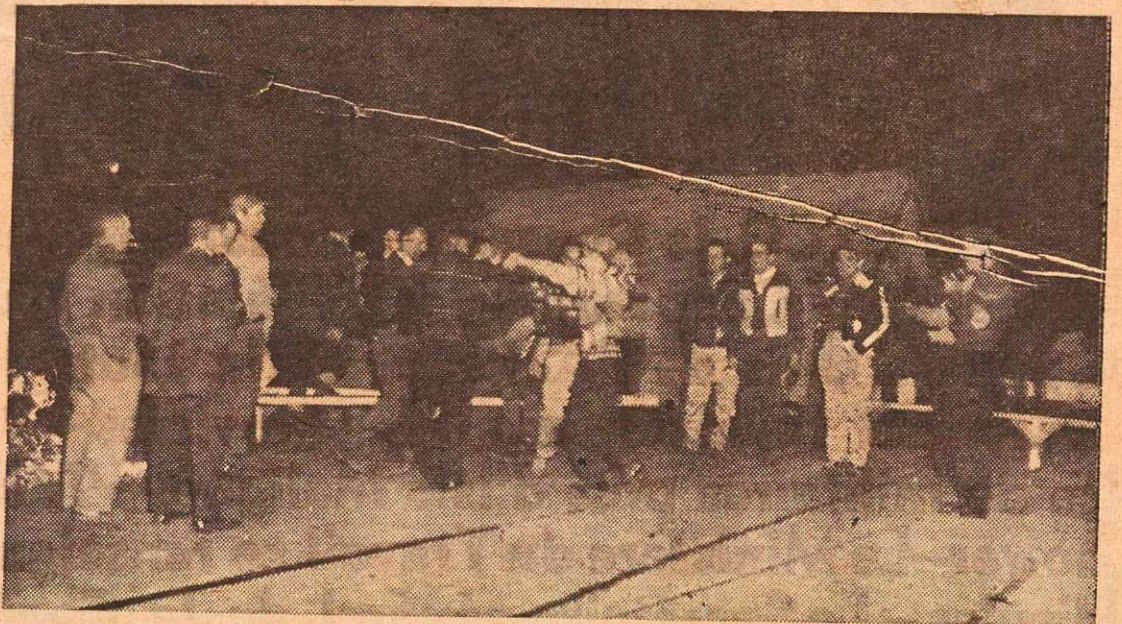
Nervosité des autres syndiqués de l'Alcan

Les représentants syndicaux, dont M. Adrien Plourde, président de la Fédération Nationale de la Métallurgie, ont peine à contenir le désir des autres syndicats de la famille Alcan de déclarer la grève. Des réunions ont eu lieu la semaine dernière à l'Isle Maligne et à Alma, au cours desquelles on a dû faire appel à la discipline syndicale la plus stricte en vue d'éviter

(Suite à la page 8)



TIRONS ENSEMBLE, tel est le slogan adopté par les grévistes d'Arvida que les piqueteurs devant l'une des barrières de l'Alcan à Arvida ont voulu concrétiser pour le journal "Le Travail". A souligner que les grévistes ont l'appui total et sympathique non seulement des membres des 57 syndicats de la région Saguenay-Lac-St-Jean, mais également de toute la population.



Histoire de se "déroutiller" les jambes et de chasser le sommeil qui les gagne, quelques piqueteurs ont décidé de faire, dans la nuit, quelques pas de danse aux accords d'un accordéon et à la lumière d'un bûcher.

Texte inspiré de
P. THIVOLIER

LA PLUS BELLE HISTOIRE DU MONDE — 3

Images de
MARIE PIGNAL



1. Marie s'en va vers les montagnes d'Hébron voir sa cousine Elisabeth dont l'Ange lui a révélé la conception miraculeuse.

Des caravanes de pèlerins montent à cette époque vers Jérusalem. Marie dut se joindre à eux car une jeune fille ne pouvait faire seule ce voyage de quatre ou cinq jours.



2. A Jérusalem, la caravane s'est disloquée. Marie poursuit jusqu'à Ain-Karim, à 7 kilomètres dans la montagne, où habitent le prêtre Zacharie et sa femme Elisabeth.

Le voyageuse arrive dans la petite rue tranquille qu'une murette sépare de la cour d'habitation. Elisabeth sans doute tirait de l'eau au puits; entendant marcher, elle se retourne et aperçoit sa jeune cousine qui lui sourit; elle s'élançe vers elle.



3. Les deux femmes s'embrassent; puis ses parents veulent bien vite faire entrer Marie dans la salle fraîche pour qu'elle se repose après le long voyage. Mais celle-ci, toute à sa joie, improvise, comme le font spontanément les prophètes en Israël: "Magnificot!"



4. Marie s'installe pour quelques mois chez Elisabeth et la vie reprend son cours. "Une cousine de province est dans la maison d'Elisabeth" dit-on probablement au village, et les deux futures mamans filent et cousent les langes et les petits vêtements en s'entretenant des merveilles de Dieu.

Les revendications de la CTCC

The Demands Of The CCCL

LORS DES ELECTIONS FEDERALES

IN THE COMING FEDERAL ELECTIONS

VOTEZ POUR:**VOTE FOR:**

La transformation au Canada de nos ressources naturelles	X	The transformation of Canada's natural resources	X
La stabilité de l'emploi	X	Stability of employment	X
Des prestations plus élevées en cas de chômage	X	Higher unemployment insurance benefits	X
L'assurance-chômage aux employés d'hôpitaux	X	Unemployment insurance for hospital workers	X
L'arbitrage des prix	X	Arbitration of prices	X
Hausse de l'exemption de base de l'impôt sur le revenu	X	Higher basic exemption of Income Tax	X
Des allocations familiales plus élevées	X	Higher family allowances	X
Une hausse des pensions de vieillesse	X	An increase in old age pensions	X
La déductibilité des dépenses médicales	X	Deductability of medical expenses	X
Une marine marchande canadienne	X	A merchant marine for Canada	X
Des prêts directs de la SCHL	X	Direct loans from National Housing Act	X
Des taux d'intérêt moins élevés	X	Lower interest rates	X
Le droit de vote à 18 ans	X	The right to vote at 18 years old	X
Un drapeau canadien	X	A Canadian flag	X
Un ambassadeur au Vatican	X	An Ambassador to the Vatican	X

Pourquoi refuse-t-on l'assurance-chômage aux employés d'hôpitaux?

En 1955, le Parlement a apporté un amendement à la Loi d'assurance-chômage en ce qui concerne les employés d'hôpitaux. Cet amendement stipule que certaines catégories d'employés d'hôpitaux peuvent être couvertes par la loi à la suite d'un arrêté ministériel, à la condition que l'employeur y consente. Les syndicats ont tenté de négocier cette entente avec un certain nombre d'hôpitaux, au cours de l'année dernière, et, dans chaque cas, les institutions ont opposé un refus catégorique.

Les hôpitaux ont toujours manifesté une ferme opposition à cette législation. L'amendement apporté l'an dernier est maintenant irréaliste et inefficace et il contribue à mettre les employés à la merci de leurs employeurs et à transposer au palier de l'institution d'hospitalisation un problème d'envergure nationale et d'une portée sociale qui doit être résolu par les fins mêmes de la Loi.

Dans leurs revendications auprès du Gouvernement, les institutions d'hospitalisation se sont constamment prévaluées de leur caractère d'institutions de bienfaisance sans but lucratif pour tenter de justifier leur opposition. On a soumis que l'application de la loi signifierait une augmentation du coût d'hospitalisation puisque les institutions déjà déficitaires verraient leur déficit s'accroître davantage par le versement de leur contribution au fonds d'assurance-chômage.

Cet argument n'est certes pas à retenir. Des recherches sérieuses, fondées sur des calculs qui s'avèrent assez exacts, nous permettent d'affirmer que la contribution des institutions d'hospitalisation s'établirait à environ à 1-5 de 1% du budget total de chaque institution. Cette contribution additionnelle ne peut certainement pas être prise en sérieuse considération d'autant plus qu'en tant que les hôpitaux de la province de Québec sont concernés, cette objection ne tient pas. En effet, à venir jusqu'en 1953, tous les hôpitaux de l'Est de la province de Québec étaient assujettis au Décret ministériel 3824 passé en vertu des dispositions de la Loi de la convention collective de la province de Québec. On sait que lorsqu'un décret est mis en vigueur, la Loi prévoit l'établissement d'un Comité paritaire chargé de la mise en application des conditions de travail et des salaires arrêtés dans ledit décret. Ce comité paritaire des Services hospitaliers a prélevé jusqu'en 1953 un montant équivalent à 1/2 de 1% de la liste de paie de toutes les institutions assujetties au décret; aucune ne s'est objectée, à ce moment, à cette charge sociale additionnelle; elles s'en trouvent exemptées depuis 1953 étant donné que le Comité paritaire n'a pas obtenu son droit de prélèvement depuis ce temps. Nous pouvons donc affirmer que pour un grand nombre d'hôpitaux de l'Est de la province, l'assujettissement à la Loi de l'assurance-chômage ne signifierait pas en fait une charge nouvelle et additionnelle. Par ailleurs nous ne pouvons comprendre et admettre que des institutions qui se qualifient elles-mêmes d'institutions humanitaires et de bienfaisance privent leurs employés d'une protection contre le risque du chômage sous le couvert de l'argument d'un coût exorbitant, alors que tel n'est pas le cas.

Pourquoi demander aux employés de subventionner indirectement les hôpitaux en se privant des bénéfices sociaux qui s'avèrent indispensables de nos jours?

Le chômage dans les hôpitaux

On a rétorqué qu'il n'y avait pas de chômage dans les hôpitaux; cette affirmation est totalement inexacte.

A l'occasion des négociations collectives avec plusieurs hôpitaux et lorsque nos syndicats ont dû comparaître devant des conseils d'arbitrage, nos techniciens et procureurs ont enquêté sérieusement sur cette situation et les statistiques révèlent que le taux (calculé sur une base annuelle) du roulement de la main-d'œuvre (labor turn-over) dans les hôpitaux de la province de Québec varie entre 45% à 75%.

Nous sommes en mesure d'affirmer que cette situation est générale et même nous pouvons dire que le pourcentage est plus élevé dans un bon nombre de cas, il va même jusqu'à 75% dans certaines institutions. Par ailleurs, un exemple tout récent mérite d'être signalé. Un grand hôpital de la ville de Montréal décidait, en avril dernier, de mettre à pied des employés affectés à certains travaux d'entretien dans les métiers de la construction, parce que l'institution avait décidé d'accorder par contrat à des sous-entrepreneurs les travaux d'entretien et de réfection de bâtisses. On nous a affirmé que cette politique se généraliserait de plus en plus pour l'avenir. Ces salariés mis à pied se trouvent donc du jour au lendemain sans aucune ressource et il n'y a pas de raison parce qu'ils ne bénéficient pas des prestations d'assurance-chômage comme tous les autres travailleurs.

Cet argument de la fréquence du chômage ou de la soi-disant stabilité d'emploi ne nous paraît pas équitable pour apprécier l'assurabilité d'un groupe de salariés. A ce compte, les paper-makers qui travaillent dans les moulins à papier et qui bénéficient d'une stabilité d'emploi assez exceptionnelle devraient être exclus de la Loi parce qu'ils ne seraient pas susceptibles d'être en chômage.

Les employés d'hôpitaux veulent être placés sur un même pied d'égalité que les autres travailleurs et ils sont disposés à contribuer pour leur part. Ils sont sur le marché du travail et ne comprennent vraiment pas pourquoi on les traiterait différemment. Les niveaux de salaires très bas qui sont payés dans les hôpitaux les empêchent littéralement d'épargner pour pallier aux risques inhérents au régime dans lequel nous vivons. Ils devraient, plus que n'importe quelle catégorie de travailleurs, pouvoir compter sur les prestations d'assurance-chômage.



Le problème de l'habitation

DES PRETS DIRECTS ET UN TAUX D'INTERET MOINS ELEVE

Les travailleurs à revenu moyen et à revenu modique sont incapables de se prévaloir des avantages de la Loi Nationale de l'Habitation

Deux raisons les en empêchent: la première, c'est qu'à moins d'être capables de faire une mise de fonds d'environ \$3,000.00 y compris le terrain, les sociétés prêteuses autorisées à avancer de l'argent en vertu de la Loi Nationale, ne leur prêteront pas. Par ailleurs, même si ces personnes peuvent disposer de la mise de fonds, mais que d'autre part, elles sont incapables d'attribuer au moins 20 p. 100 de leur revenu au paiement de leur hypothèque, elles se verront refuser un prêt.

Le taux d'intérêt que l'on charge aujourd'hui, soit environ 6 p. 100 et plus est vraiment prohibitif, et intérêt augmente les remises mensuelles à un tel point qu'en 20 ans, un emprunteur est obligé de remettre plus du double du capital emprunté.

Il est entendu que les compagnies prêteuses qui sont créées pour faire tout simplement de l'argent se trouvent satisfaites d'une telle situation et qu'elles ne sont pas disposées à prêter davantage et à un meilleur taux.

Il revient donc au gouvernement fédéral de remédier à cet état de choses qui ne peut qu'empirer par suite du déplacement incessant de nos populations en raison de notre développement économique et aussi par suite de l'augmentation croissante des

nouveaux ménages par la voie naturelle ou par l'immigration.

A ce sujet, la CTCC formule des revendications bien précises:

1.—Le gouvernement devrait autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à émettre des obligations ou à emprunter de la Banque du Canada aux conditions acceptées par lui, les sommes nécessaires au financement de la construction domiciliaire au Canada;

2.—La Société prêterait à celui qui veut devenir propriétaire de sa maison jusqu'à concurrence de 90 p.c. l'argent nécessaire à l'achat d'un terrain et à la construction d'une maison unifamiliale conçue selon les besoins de la

famille et d'après les normes de construction reconnues au Canada;

3.—La Société, après étude de la capacité de remboursement de la famille, fixerait elle-même la remise mensuelle à effectuer;

4.—Les prêts affectués par la Société ne porteraient aucun intérêt et les pertes subies par l'organisme gouvernemental seraient absorbées par le gouvernement;

5.—La remise du capital effectuerait mensuellement sur une période pouvant aller jusqu'à quarante ans, selon la capacité de remboursement de l'emprunteur en calculant honnêtement la partie de son revenu qu'une famille peut affecter à son logement.

Avis aux travailleurs des chantiers maritimes de Lauzon

L'agent d'affaires du Syndicat des Travailleurs des Chantiers maritimes de Lauzon, nous prie d'aviser les membres de ce syndicat que depuis le 1er mai 1957, le local du Syndicat se trouve à 354-a, rue St-Joseph, à Lauzon, dans le voisinage de la succursale de la Banque Canadienne Nationale.

Tous ceux qui voudront rencontrer les officiers ou l'agent d'affaires du syndicat ou qui auront de la correspondance à faire parvenir, devront donc noter ce changement d'adresse du local pour le Syndicat des Travailleurs des Chantiers maritimes de Lauzon et pour celui du Syndicat Catholique des Ouvriers de Geo. T. Davie & Sons Ltd.

Le Canada, pays souverain, a besoin d'un drapeau distinct

Nous ne savons pas quelle est la réaction des représentants canadiens à l'étranger quand ils doivent avouer et reconnaître dans les faits que notre pays, l'un des plus importants dans le monde, compte tenu de sa population, ne possède même pas un drapeau distinctif; nous, nous sommes gênés pour eux.

Aujourd'hui, alors que les distances sont abolies, que les moyens de communications peuvent nous transporter facilement dans toutes les parties du monde,

que la télévision, par exemple, nous permet de mieux connaître les autres pays, de pénétrer à l'étranger avec les représentants de notre gouvernement, c'est avec un sentiment de gêne et de honte même que nous reconnaissons ne pas avoir notre propre drapeau.

L'émission qui passe actuellement sur nos écrans et intitulée le Commonwealth nous faisait assister dernièrement à la montée de l'Inde vers son statut de pays libre. Or l'un des premiers

gestes de ce pays, fut de se donner un drapeau et de le hisser au mât des Nations Unies à New-York.

Qu'attend notre pays pour se donner son propre drapeau? Les suggestions ne manquent pas quant au choix de ce drapeau. Il s'agirait tout simplement de confier l'étude de ces projets à une commission mixte, représentant les principaux groupes ethniques du pays et de faire ensuite ratifier leur choix par le Parlement.

Augmentation insuffisante des pensions de vieillesse et des allocations familiales

La CTCC croit que la récente augmentation des pensions de vieillesse à \$46.00 par mois à compter du mois d'août 1957 et des allocations familiales n'est pas suffisante.

A ce sujet, le président général de la CTCC, M. Gérard Picard, posait ces deux questions au gouvernement après la publication du dernier budget Harris en mars 1957:

"Pourquoi ne pas avoir plutôt continué le paiement des allocations familiales aux enfants de 16 ans et plus qui sont encore aux études? Pourquoi n'avoir pas réduit, sans enquête sur les moyens de subsistance, l'âge des pensions de retraite? Il eût été beaucoup plus satisfaisant de fixer à 60 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes l'âge de la pension de retraite et de la verser sans enquête sur les moyens de subsistance. C'eût été une étape à franchir vu les difficultés à trouver des emplois que rencontrent les travailleurs".

Concernant les pensions de vieillesse et de retraite, la CTCC a présenté des revendications bien précises aux autorités fédérales qui les ont accueillies bien poliment mais n'y ont pas donné suite:

1.—Une pension de \$50.00 par mois aux femmes ayant atteint l'âge de 60 ans et aux hommes ayant atteint l'âge de 65 ans, en vertu d'un régime universel de pensions de vieillesse, dont le coût serait défrayé aux trois cinquièmes par le gouvernement fédéral et aux deux cinquièmes par les provinces;

2.—La fixation pour les allocataires d'une période raisonnable de résidence au Canada;

3.—L'abolition des enquêtes sur les moyens de subsistance;

4.—L'établissement en faveur des salariés d'une assurance contributive, avec caisse de réserve, en vue d'une pension de retraite de cinquante dollars par mois à l'âge de 60 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes. Les salariés verseraient quarante pour cent (40%) de la prime; les employeurs paieraient la différence nécessaire

pour assurer la solvabilité de la caisse; les gouvernements assumeraient les frais d'administration et combleraient les déficits.

5.—La protection des régimes collectifs existants de pensions de retraite en laissant aux négociations collectives le soin d'établir d'autres plans, comme compléments des régimes ci-haut suggérés.

6.—La constitution des organismes appropriés pour surveiller l'application de la Loi et assurer le paiement des pensions aux personnes qui y ont droit.



Quant aux allocations familiales, la CTCC estime que le barème fixé en 1945 devrait être révisé afin de donner à cette mesure toute la valeur sociale qu'on lui a attribuée lors de son établissement. A cause de l'augmentation du coût de la vie depuis 1945, il ne serait que raisonnable de porter le taux minimum à \$8.00 et le taux maximum à \$13.00 par mois. Ce paiement devrait s'effectuer tant que l'enfant est encore aux études.

La CTCC réclame la stabilité de l'emploi

La seule richesse dont peuvent disposer les travailleurs, c'est la force de leurs bras, leur travail qui leur permet de vivre et de faire vivre leur famille. Pas de travail, pas de revenu; pas de travail stable, pas de revenu stable et pas de pain assuré sur la table.

Pour cette seule et unique raison, nos gouvernements qui ont charge d'administrer le bien commun doivent voir à ce que la stabilité de l'emploi soit assurée aux travailleurs canadiens pour que ces derniers soient assurés de vivre convenablement dans un pays qui peut leur procurer tout ce dont ils peuvent avoir besoin.

Sans doute faut-il prévoir des remèdes au chômage saisonnier qui fait son apparition dans plusieurs industries avec l'arrivée de l'hiver. Des mesures spéciales dont nous ferons mention en traitant de l'assurance-chômage, peuvent être appliquées à ce moment.

Mais ce qui est plus grave, c'est qu'au chômage saisonnier, se superpose une couche de chômage permanent qu'il a été impossible de complètement résorber jusqu'ici.

La C.T.C.C. estime que le gouvernement devrait entreprendre un programme de travaux publics, surtout dans les régions où le chômage se fait le plus durement sentir. Une aide efficace à ceux qui veulent se construire permettrait d'assurer à de nombreux travailleurs une plus grande stabilité de leur emploi et de leur revenu.

L'Etat devrait aussi contribuer à l'établissement d'entreprises capables d'assurer aux travailleurs des sources d'emploi stable par l'intermédiaire d'une Banque d'expansion industrielle. Cet organisme qui a été créé il y a quelques années, et qui a joué un rôle utile dans nombre de cas, devrait être autorisé à prêter plus généreusement à ceux qui veulent développer des industries et transformer leur industrie de façon à la rendre plus stable.

Le cas patent qui se présente est illustré par la Sorel Industries Ltd., qui en période de paix, se trouve incapable d'assurer à ses employés, un emploi stable. Les industries de ce genre devraient recevoir l'aide gouvernementale pour accorder à leur main-d'oeuvre une prospérité non seulement de guerre, mais encore la stabilité de leur revenu, même en période de paix.

Quand aurons-nous un ambassadeur au Vatican

Depuis des années, la CTCC réclame, et cela avec la majorité de la population, que le gouvernement fédéral nomme un ambassadeur auprès du Vatican.

Depuis 1953, le Vatican a reconnu l'importance du Canada en désignant comme délégué apostolique le prélat qui occupait à ce moment le rang de nonce.

Les grandes nations et les plus petites, même celles qui ne partagent pas notre foi, ont aujourd'hui leur représentant auprès du Vatican.



Notre dépendance de l'Angleterre, à ce sujet, n'a plus sa raison d'être et il est temps que le nom du Canada figure avec ceux du Japon, de l'Egypte, de la France, de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Inde, etc.

Le prestige grandissant du Canada dans le monde ainsi que le centre diplomatique de premier ordre qu'est le Vatican exigent que notre



Organe officiel de la
Confédération des
Travailleurs Catholiques
du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur:
FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent,
Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des
Travailleurs Catholiques du
Canada (CTCC) et imprimé par
"Le Droit", 375, rue Rideau,
Ottawa

89 LES IMPRIMERIES ALLES

Autorisé comme envoi postal de
la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa

Quand le Canada protégera-t-il sa marine marchande ?

Une nouvelle perdue dans le compte rendu des journaux quotidiens nous permet de mettre en lumière certaines mesures préconisées par la CTCC en vue de protéger notre marine marchande ainsi que les travailleurs de nos chantiers maritimes.

Dans l'édition de La Presse du 15 avril dernier, on pouvait lire ce qui suit dans la chronique de ce journal intitulé Navigation et qui s'intitulait Navire russe dans le port.

"Il est pratiquement décidé que les Etats-Unis subventionneront leurs navires faisant la liaison entre les Grands Lacs, le St-Laurent et les ports non-américains du golfe du Mexique et des Antilles.

"M. Clarence Morse, administrateur des services de la marine de commerce, a déclaré hier que cette liaison — appelée route 33 — est nécessaire à l'économie des Etats-Unis. Cela signifie que des subventions seront accordées.

"Le but principal de cette aide fédérale — déjà accordée au transport océanique — est de maintenir la concurrence contre les cargos européens dont les frais sont de beaucoup inférieurs à ceux des navires américains."

Qu'attend le Canada pour faire la même chose en vue de protéger notre marine marchande, et toutes les industries qui sont connexes dont la principale est certainement l'industrie des chantiers maritimes ?

Comparativement aux navires américains, les navires canadiens sont encore dans une situation encore plus désavantageuse vis-à-vis la concurrence des navires européens, principalement les navires battant pavillon britannique et immatriculée en Grande-Bretagne.

Dans le mémoire qu'elle présentait à la Commission royale sur le cabotage en juillet 1955, la CTCC posait ainsi le problème:

"La position légale actuelle du commerce caboteur au Canada permet non seulement aux navires britanniques enregistrés au Canada mais à tous les navires britanniques, sans tenir compte de l'endroit où ils sont enregistrés, de se livrer au commerce caboteur du Canada avec la seule restriction que s'ils ne sont pas de CONSTRUCTION BRITANNIQUE ils doivent au préalable obtenir un permis du ministère du Revenu national et payer une taxe de 25 p. 100 sur la valeur de son équipement pour les réparations effectuées en pays étranger et les droits de douane sur son équipement acheté en pays étranger."

Il ressort de tout cela que non seulement les navires de construction britannique, mais ceux de construction japonaise, par exemple, de faire du cabotage en eau canadienne en payant un droit minime.

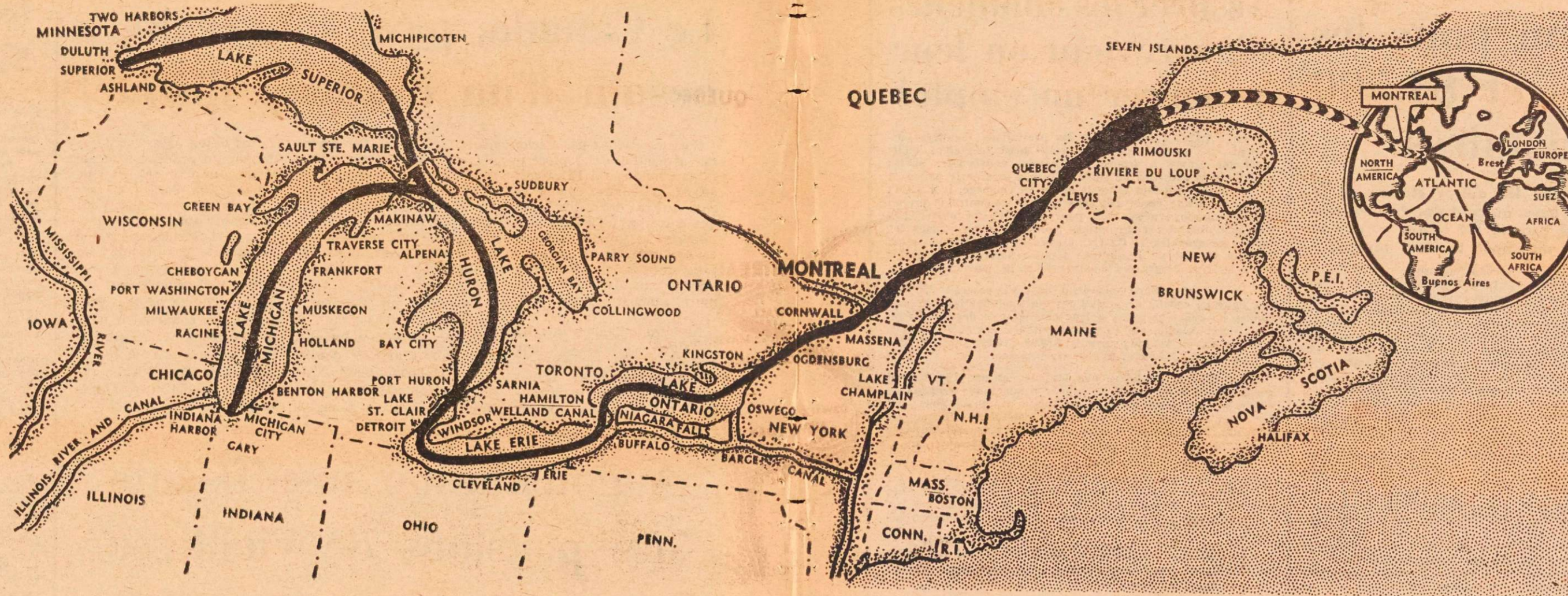
Par ailleurs, les navires britanniques, construits en Grande-Bretagne ou, même encore enregistrés sous le pavillon britannique, peuvent faire du cabotage dans les eaux canadiennes.

Cette situation est illogique. Comme le souligne encore le mémoire, aucun étranger n'aurait l'autorisation d'établir des lignes aériennes dans les limites d'un pays dans le but de transporter des passagers et de la marchandise et faire ainsi une concurrence injuste aux propriétaires de lignes aériennes de ce pays.

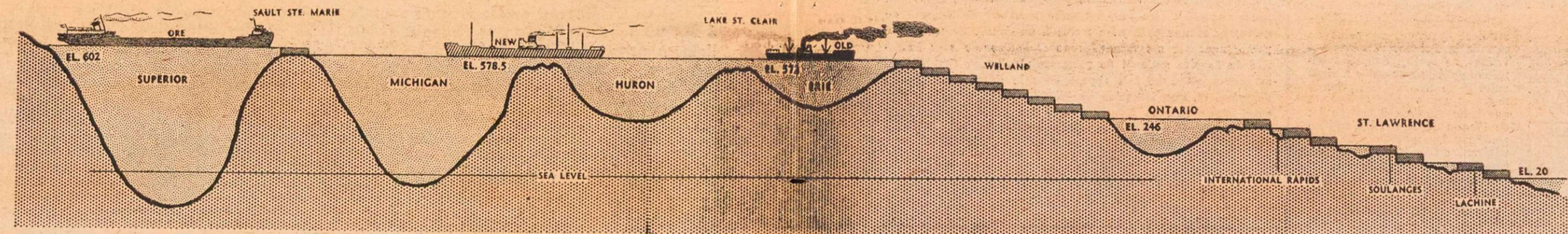
En plus d'être illogique, cette position est désastreuse pour notre marine marchande et pour nos chantiers maritimes:

"C'est un fait bien connu que le coût d'opération de bateaux enregistrés au Canada, avec le niveau de vie canadien, les salaires et les conditions de travail, ainsi que les réparations et les remises en état effectuées dans nos chantiers maritimes avec de la main d'œuvre canadienne, est plus élevé

Des cargos pouvant transporter de 5 à 10 fois une cargaison supérieure à celle d'aujourd'hui utiliseront la voie maritime du St-Laurent.



La ligne noire indique la route qu'utiliseront les océaniques pour remonter jusqu'à la tête des Grands Lacs.



Ce cliché fait voir les écluses qui permettront aux cargos de remonter jusqu'à Chicago et Duluth.

L'ARBITRAGE DES PRIX:

Mesure pour empêcher la hausse du coût de la vie

A plusieurs reprises dans le passé, les travailleurs ont manifesté contre les hausses imprévues et injustifiées, d'après eux, du coût de la vie. Les travailleurs ont du se rendre compte que les efforts qu'ils faisaient pour améliorer leurs salaires et partant, leur standard de vie, ont été frustrés par l'augmentation des prix de la consommation.

Par ailleurs, les travailleurs et tous les consommateurs ne peuvent pas comprendre qu'avec le développement actuel de l'outillage, la productivité accrue de la vie économique du pays ainsi que les énormes quantités de produits qui sortent de nos usines et de nos manufactures que l'on puisse aboutir à des augmentations de prix qui annulent les augmentations de salaire.

Les travailleurs se rendent aussi compte que les législations tant fédérales que provinciales les obligent à faire de leurs besoins, à justifier leurs demandes d'augmentation de salaire devant des tribunaux d'arbitrage quand ils désirent regagner ce qu'ils ont perdu.

Pourquoi ceux qui sont responsables de l'augmentation des prix ne feraient-ils pas la même chose? Pourquoi ne justifieraient-ils pas l'augmentation de leurs prix un tribunal d'enquête? C'est la mesure que préconise la CTCC depuis 1949 et qu'elle croit encore capable de mettre un frein aux augmentations injustifiées des prix sans que l'on soit assujéti à un contrôle rigide de toute l'économie.

double fonction: a) juger les motifs invoqués par les producteurs primaires ou par l'industrie de base du pays ou encore par les distributeurs des produits et des services essentiels à la nation, à l'appui des hausses sollicitées et les faire connaître au public s'ils ne sont pas justifiés; b) enquêter dans tout secteur de la vie économique afin de dépister les abus dans le domaine des prix et les dénoncer publiquement, de même que dans le domaine de la structure financière des entreprises en autant que cette structure peut influencer les prix.

Les tribunaux d'arbitrage des prix qui pourraient être composés de représentants des producteurs, des associations ouvrières, des coopératives et du gouvernement devraient recevoir toute demande d'augmentation de prix. Le requérant devrait fournir au tribunal toutes les informations sur son histoire ou situation fi-

nançière, marché, coût de revient, etc., mais ces informations resteraient confidentielles à moins d'une décision du requérant d'augmenter ses prix malgré la recommandation du tribunal.

Si les motifs invoqués par le producteur ou le distributeur ne sont pas jugés suffisants pour justifier une augmentation de prix, ce dernier pourra rendre publique sa décision si le requérant persiste dans son désir d'augmenter les prix.

Tout requérant resterait libre d'augmenter ses prix quand même, mais si l'augmentation demandée est injustifiable devant l'opinion publique, il est permis de croire qu'un producteur ou un distributeur de service y penserait par deux fois avant de réclamer une augmentation de prix qu'il ne peut justifier que par un désir d'augmenter son profit.

Certaines entreprises ou catégories d'industries comme les papeteries, par exemple, les compagnies de pétrole qui annoncent simultanément des augmentations de prix peuvent actuellement faire l'objet d'enquêtes royales quand on constate qu'il y a entente ou cartel pour uniformiser les prix et faire disparaître la concurrence dans ce qu'on appelle actuellement le régime de la libre concurrence. Mais ces enquêtes royales ne se font pas automatiquement et il faut des représentations et des pressions de toutes sortes pour amener le gouvernement à instituer ces enquêtes royales.

Le tribunal d'arbitrage des prix, une fois constitué, serait l'organisme tout désigné pour faire enquête dans les cas de ce genre et faire enquête sur toute hausse décrétée par un producteur primaire ou dans l'industrie de base du pays.

When Will Canada Protect Our Merchant Marine?

A news story which did not appear in most daily newspapers gives us an opportunity of clarifying certain measures for which the CCCL union has been fighting to obtain and which would afford greater protection for our merchant marine and the Canadian shipyard workers.

In the April 15 edition of "La Presse" of Montreal, one could read a news item run under the heading "Navigation" and entitled "Russian Ship In Port".

"It is practically decided that the United States will subsidize their ships using the Great Lakes, the St. Lawrence River and non-American ports in the Gulf of Mexico and other southern ports."

"Mr. Clarence Morse, service administrator of the Department of Marine declared yesterday that the concerned action — to be called Route 33 — is necessary to the economy of the United States and warrants the granting of subsidies."

"The principal aim of this federal grant is already being given to ocean-going shipping and serves to maintain competitive prices with European cargoes whose costs are far cheaper than those charged by American ships."

What is holding Canada from doing the same and afford protection for her merchant marine, her industries which are connected with the principal industry that of shipyards?

Compared to American ships, Canadian vessels are in a much more disadvantageous position, facing European competition as well as British fighting vessels, aircraft carriers and other ships of British registry.

In a brief presented to the Royal Commission on Coastal Vessel Trading in July 1955, the CCCL union viewed the problem in the following light:

"The actual position of Coastal Vessel Trading in Canada permits not only British ships registered in Canada but to all ships of like registry regardless in which port they registered to ply the Coastal Trade in Canada without restriction."

"If the ships are not of British construction a permit has to be secured from the minister of National Revenue and taxes of 25 per cent be paid on the value of equipment, for repairs effected in foreign countries and Customs duty for equipment purchased in foreign countries."

Which means that all this gives the right to all ships of British construction, as well as those of Japanese construction, to ply the Canadian coastal trade by paying a minimum fee for the privilege.

And British vessels, constructed in Great Britain or British vessels registered in other countries may ply their trade in Canadian waters.

This situation is illogical. No foreign aircraft has the authorization to establish air lines in a country other than their own, to transport passengers and merchandise if said service interferes with air lines in that country.

Apart from being illogical this situation is disastrous to our merchant marine and our shipyards. It is an admitted fact that operating costs for ships of Canadian registry is much higher than those vessels registered in other Commonwealth countries and particularly in Great Britain.

The influx of vessels of foreign registry into Canadian waters will be greatly augmented when the St. Lawrence Seaway becomes a reality.

It is therefore imperative that we have a merchant marine which will answer our needs, and serve Canada efficiently in particular in the event of a world conflict. The Government of Canada must accord equal protection to that given by other countries to their ships.

For this reason we demand that the Federal Government revise its policy of "abandonment" and to establish a national policy of navigation to restrict coastal trade to vessels built, registered and maintained in Canada and to subsidize our merchant marine to help it to develop into a fleet which will be efficient, adequate and profitable.

L'impôt sur le revenu

\$3,000 d'exemption pour les personnes mariées et \$1,500 pour les célibataires

La CTCC croit que les travailleurs comme les autres classes de la société doivent participer à l'administration du pays, au coût des diverses mesures de sécurité sociale dont ils profitent tout comme les autres et que le moyen le plus équitable, c'est de leur imposer un impôt sur leur revenu.

Cependant la CTCC n'est pas d'accord avec la politique actuelle qui vient enlever une partie du revenu essentiel, indispensable aux travailleurs célibataires et aux pères de famille.

En effet, les dégrèvements accordés actuellement sont nettement insuffisants. Les budgets préparés par divers organismes démontrent tous qu'il faut un revenu minimum de \$65.00 par semaine pour une famille de 4, soit un revenu annuel de près de \$3,500.00.

Or la loi actuelle de l'impôt permet au percepteur de soustraire de l'impôt sur le revenu de l'homme marié, qui doit faire vivre une femme, gagnant \$2,000 et plus. Qui osera prétendre que ce travailleur n'a pas besoin de tout son salaire pour vivre et tout simplement survivre. Par ailleurs le même percepteur vient gruger le salaire du célibataire qui gagne plus de \$1,000 par année, soit plus de \$20.00 par semaine. Nous croyons que rien ne peut justifier un tel pillage.

La C.T.C.C. croit donc opportun de demander au gouvernement fédéral de porter de \$1,000. à \$1,500. l'exemption de base pour les célibataires et de \$2,000. à \$3,000. l'exemption de base pour les personnes mariées.

De plus, le dégrèvement par enfant devrait être de \$400. par année au lieu de \$150. Même en tenant compte de l'apport des allocations familiales, la somme de \$150. ne correspond nullement aux dépenses exigent les soins et l'éducation d'un enfant. De même, un dégrèvement de \$1,000. additionnel devrait être accordé à toute personne qui pourvoit aux dépenses d'un étudiant, et cela peu importe son âge.

La C.T.C.C. estime également que les travailleurs pourraient déduire annuellement de leurs revenus imposables un montant équivalent à dix pour cent de la valeur de l'outillage dont ils ont besoin pour accomplir leur travail, tout comme ce privilège est accordé aux entreprises. Selon le même principe, les dépenses de transport du domicile au lieu de travail devraient être déduites du

revenu imposable.

La C.T.C.C. demande aussi au gouvernement de supprimer l'attestation par certificat de la réduction de 10 pour cent du revenu allouée pour les oeuvres de charité. La C.T.C.C. croit aussi que les dépenses médicales, les contributions aux caisses d'assurance-maladie et d'assurance-accident et les sommes versées à l'assurance-chômage devraient être déduites du revenu imposable.

Enfin, la C.T.C.C. demande que l'argent remis par un employeur ou une caisse de détraite aux ayants droit d'un employé, qui décède avant l'âge de la retraite, soit imposable, non pas en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, mais de la Loi de l'impôt sur les successions; il s'agit là d'un capital beaucoup plus que d'un revenu.

Les grévistes de l'Alcan...

(Suite de la page 2)

que les quelque 1,200 employés de ces usines ne quittent le travail immédiatement. Par ailleurs, MM. Picard et Plourde ont rencontré les syndiqués de l'Alcan de Shawinigan, lundi soir dernier, afin d'établir un plan de

stratégie commune.

Il est à rappeler que tous ces syndicats peuvent, au point de vue de la Loi des relations ouvrières, se mettre en grève immédiatement, parce qu'ils avaient autorisé le Syndicat d'Arvida à négocier un contrat unique et que cette question a fait l'objet de l'étude du tribunal d'arbitrage. Pour les syndiqués de Shawinigan, d'Isle Maligne, d'Alma comme pour ceux d'Arvida, les limites fixées par la Loi sont donc dépassées.

Visite de M. Vanistendael

Le secrétaire général de la Confédération Internationale des Syndicats chrétiens, M. Auguste Vanistendael de Belgique, de passage à Montréal où il a rencontré les membres de l'Exécutif de la CTCC, la semaine dernière, a rendu visite aux grévistes d'Arvida en fin de semaine. S'adressant à deux assemblées syndicales, le secrétaire général de la CISC qui groupe environ 5,000,000 de membres à travers le monde, a donné droit aux travailleurs de l'aluminium qui veulent un contrat couvrant tous les employés des entreprises de l'Alcan. Il a cité l'exemple des contrats uniques qui se négocient en Europe dans toutes les branches d'industries et qui s'appliquent à toutes les industries du pays. A plus forte raison, dit-il, les entreprises de votre employeur et qui sont, de plus, représentées sur le plan syndical, par une seule organisation, soit la Fédération Nationale de la Métallurgie, devraient-elles être couvertes par un contrat unique.

L'on sait que le contrat unique figure au plan des revendications essentielles du syndicat de même qu'un nouveau plan d'évaluation des tâches, une formule d'ancienneté efficace et un contrat d'une année avec une augmentation de 37½ cents l'heure.

Assurer les chômeurs d'un revenu ou leur procurer un emploi

La C.T.C.C. considère que les prestations régulières devraient être payées aux sans-travail aussi longtemps qu'ils n'ont pu réussir à trouver un emploi convenable. Si les contributions actuelles ne suffisent pas à assurer le paiement de prestations pendant toute la durée du chômage, la C.T.C.C. désire qu'une étude soit faite afin de connaître le niveau des contributions nécessaires pour atteindre cet objectif. Si l'augmentation des contributions pouvait demeurer dans les limites raisonnables, la C.T.C.C. favoriserait une formule selon laquelle le coût de l'assurance serait réparti à parts égales entre les travailleurs, les employeurs et le gouvernement.

La C.T.C.C. estime également qu'il s'imposerait d'établir une nouvelle échelle de prestations qui s'appliquerait aux personnes en chômage ayant à leur charge trois dépendants ou plus. Cette échelle, qui correspondrait aux échelles actuelles, pourrait prévoir les taux suivants: \$10.00, \$15.00, \$23.00, \$27.00, \$31.00, \$35.00 et \$37.00 par semaine.

La C.T.C.C. considère que les sommes que l'on permet présentement à un assuré de gagner pendant une semaine de chômage sans perte partielle ou totale des prestations sont beaucoup trop basses, en égard aux conditions économiques actuelles. Aussi, suggérons-nous que les taux apparaissant à la colonne 3 de l'article 36 soient majorés de moitié environ.

La C.T.C.C. a apprécié le fait que la Commission d'Assurance-chômage a reconnu, dans quelques cas particuliers, que les prestations supplémentaires accordées par entente entre syndicats et employeurs, n'affectent pas le droit de ces travailleurs à toucher les prestations régulières d'assurance-chômage.

La C.T.C.C. croit cependant, que la Loi devrait être amendée le plus tôt possible de manière à faire une règle générale de cette façon de procéder.

La C.T.C.C. estime que les règlements sur l'assurance-chômage devraient prévoir que, dans le cas d'une grève ou de contre-grève, le Service national de placement ne puisse en aucune manière être utilisé comme réservoir de briseurs de grève; qu'aucune entreprise mêlée à un conflit de travail ne puisse annoncer ses demandes de main-d'oeuvre sous l'autorité du Service national de placement; qu'aucun timbre d'assurance-chômage ne soit apposé dans le livret d'un briseur de grève, et, que, lorsqu'un conflit de travail se termine à la suite d'une entente formelle entre les parties, la date de cette entente devrait être acceptée par la Commission comme date de la fin officielle du conflit.

La C.T.C.C. regrette de nouveau que le Cabinet n'ait pas donné suite aux recommandations de la Commission concernant les restrictions particulières imposées aux femmes mariées.

La transformation au Canada de nos ressources naturelles

Le problème de la stabilité de l'emploi, d'un revenu suffisant de la main-d'oeuvre, celui du chômage et de l'indépendance économique de notre pays sont intimement liés à la transformation au Canada de nos ressources naturelles.

La canalisation du St-Laurent, d'autre part, va permettre une plus grande exportation de nos richesses, dont principalement le produit de nos mines, ce qui va contribuer à accentuer notre déficit commercial avec les Etats-Unis et nous assujettir plus profondément à l'économie américaine.

Nous croyons que, dans plusieurs secteurs de l'économie, il serait possible et même facile d'avoir au pays même des usines de transformation. Ceci est particulièrement vrai dans le secteur des matériaux de base. C'est dans ce secteur aussi que les conséquences sont les plus graves. Les abondantes richesses minières du sous-sol canadien devraient être autant que possible usinées au Canada qui possède, d'ailleurs, les sources d'énergie nécessaires à l'installation de vastes entreprises sidérurgiques. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit là de richesses qui ne se reproduisent pas.

D'autre part, l'usinage de nos matières premières au pays contribuerait singulièrement à stabiliser notre économie nationale. Une telle politique, à cause des nombreux investissements qu'elle entraînerait, à cause aussi des emplois stables qu'elle ferait naître, serait, à notre point de vue, une excellente manière de circonscrire le problème du chômage qui menace sans cesse notre économie. En outre, elle permettrait une transformation graduelle de notre vie économique.

A ce sujet, la C.T.C.C., tout en favorisant en principe la propriété privée des biens de production, considère que le gouvernement devrait, en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles, participer à l'aménagement d'entreprises en collaboration avec les capitaux canadiens, plutôt que de favoriser l'affluence de capitaux étrangers en provenance, pour la plus grande partie d'un même pays, ce qui peut constituer un danger grave pour l'indépendance économique du Canada. En cette matière, nous croyons que l'expérience des pays scandinaves est fort intéressante et qu'il y aurait lieu pour le Canada de s'en inspirer.

Le droit de vote à 18 ans

La CTCC pense que le gouvernement devrait accorder le droit de vote aux jeunes gens et jeunes filles dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

A cet âge, aujourd'hui, les jeunes gens ont une plus grande maturité et de plus amples connaissances que leurs prédécesseurs ordinairement. D'autant plus qu'un grand nombre de jeunes commencent à travailler à 18 ans et même avant et que de ce fait, ils devraient avoir leur mot à dire dans l'élaboration de la politique du pays.

Par ailleurs, il n'est pas inopportun de souligner que si les jeunes, à 18 ans, peuvent s'enrôler et être appelés sous les armes, ils devraient avoir le droit de dire leur mot dans les affaires du pays.

"La plus belle histoire du monde"

En coopération avec la Société Catholique de la Bible, le journal "Le Travail" commence cette semaine la publication de "la plus belle histoire du monde".

Il s'agit d'une série de 60 bandes illustrées (genre "comic strips") à paraître, après cette semaine, à raison d'une

bande par semaine, et racontant la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les dessins ont été réalisés par une artiste de grande réputation, Marie Pignal; les textes sont inspirés des ouvrages de l'excellent vulgarisateur de la Bible qu'est le Père Thivolier.

INCOME TAX EXEMPTION

\$3,000 For Married Couples And \$1,500 For Single Persons

The CCCL union is not in accord with the present policy of income taxation which deprives the workers of part of their essential revenue and which is so vital to single persons and fathers of families.

Budgets prepared by several organizations show that a minimum of \$65.00 a week in take home pay is essential to a married worker with four to support. This weekly salary represents a yearly income of \$3,500.

Other points in the CCCL demands in regard to income tax are:

The CCCL believes advisable to ask the Government to increase from \$1,000 to \$1,500 the basic exemption for unmarried persons and from \$2,000 to \$3,000 the basic exemption for married persons. Moreover, the exemption for a child should be \$400 per year instead of \$150. Even taking into account the amounts of family allowances, the sum of \$150 does not correspond in any way to the expenses necessary for the care and education of a child. In the same way, an additional exemption of \$1,000 should be granted to any person paying the expenses of a student, of no matter what age.

On a similar point, the C.C.C.L.

Une question sur l'assurance-chômage

Q. Je suis charpentier. Il y a un an, j'ai été mis à pied au chantier où je travaillais. J'ai décidé de me construire une maison avant de prendre un autre emploi. Puis-je obtenir crédit pour cette période où j'ai travaillé pour moi-même?

R. Les contributions ne sont exigibles que des personnes qui travaillent en vertu d'un contrat de service ou durant l'apprentissage. Quand vous travaillez à votre compte, on estime que vous n'êtes pas sans travail et que vous n'êtes pas assurable.

* * *

Q. Je suis peintre et je travaille parfois pour moi-même parfois pour les autres. J'ai, chaque année, un certain nombre de contributions inscrites dans mon livret. Je veux signaler, toutefois, qu'au cours des derniers mois j'ai travaillé à mon compte. A l'heure présente, je n'ai plus de contrat à remplir et je n'ai aucune perspective immédiate de travail. Puis-je toucher des prestations jusqu'à ce que j'aie obtenu quelque ouvrage?

R. Pour toucher des prestations, vous devez avoir au moins 30 contributions hebdomadaires au cours des 104 semaines antérieures à votre réclamation et, parmi celles-ci, 8 contributions doivent avoir été versées dans la période de 52 semaines précédant votre réclamation ou depuis le commencement de votre dernière période de prestations, en prenant la période qui est la plus courte. Si vous avez travaillé à votre compte durant l'une quelconque de ces périodes d'admissibilité, les périodes peuvent être prolongées. Si vous établissez votre admissibilité aux prestations, vous pouvez toucher des prestations, pourvu que vous puissiez prouver que vous avez cessé de travailler à votre compte.

has already on different occasions noted another anomaly in the present income tax system. Under this system, it so happens that the head of a family, who alone earns, finds himself in an inferior position when compared with the family where both husband and wife work. In other words, the first one pays more tax than the other two combined.

This anomaly, which is explained by the influence of the progressive rate of tax, may be considered as a misconception of the role of the mother of a family who remains at home to rear her children.

This is why the C.C.C.L. suggests again that the Government amend the Income Tax Act so that the family revenue be considered as being earned in equal shares by both husband and wife, and that both produce their own return as if they were unmarried and benefit from the exemptions provided for the latter.

This formula might apply not only in the case where the man is alone to earn, but also in cases where both spouses receive a revenue in excess of the minimum. It would be sufficient to add revenues, to divide them by two and consider the result of this

operation as the individual revenue of each. The persons affected by this recommendation could chose between one or the other form.

The C.C.C.L. deems also that workers should be able to deduct from their taxable revenue an amount equivalent to ten percent of the value of the tools they need to do their work, this privilege being granted to firms. On the same principle, transportation expenses from home to work should also be deductible from the taxable revenue.

The C.C.C.L. also asks the suppression of the attestation by certificate of the 10 percent reduction allowed for charities. The C.C.C.L. also believes that medical expenses, contributions to sickness insurance and accident insurance and sums paid for unemployment insurance be deductible from the taxable revenue.

Finally, the C.C.C.L. asks that the money paid by an employer or a pension fund to an employee's assigns, if he dies before retirement age, should be taxable, not under the Income Tax Act, but under the Succession Duties Act; this is really more a capital than a revenue.



The Hammock Is Tough Competition

Assure The Unemployed Of Revenue Or Employment

The C.C.C.L. believes that the regular benefits should be paid to the unemployed as long as they are not able to find suitable employment. If present dues are not adequate to guarantee payment of benefits for the complete duration of the unemployment period, the C.C.C.L. would suggest that a study be made to ascertain the level of dues required to accomplish this end. If the increase in dues could remain within reasonable limits, the C.C.C.L. would favor a method whereby the cost of insurance would be apportioned in equal parts to the workers, the employers, and the Government.

Our organization also sees the need for devising a new scale of benefits which would apply to unemployed workers with three or more dependents to care for. This scale, which would be closely related to present scales, would provide the following benefits: \$10, \$15, \$19, \$23, \$27, \$31, \$35, and \$37 weekly.

In view of present economic conditions, the C.C.C.L. is of the opinion that the maximum weekly earnings which an unemployed worker is allowed to gain without jeopardizing his right to partial or full unemployment benefits are set much too low. We therefore submit that the benefits appearing under column

3 of article 56 should be increased by half, more or less.

Our organization, moreover, derives deep gratification from the ad hoc rulings of the Unemployment Insurance Commission whereby supplemental unemployment benefits agreed upon by unions and employers in a few specific instances do not suppress the right of the workers involved to regular unemployment benefits.

The C.C.C.L. feels, however, that the Act should be amended as soon as possible so as to definitively clarify this point by incorporating the specific rulings as a general rule for all similar cases.

In our opinion, the by-laws concerning the unemployment insurance should stipulate that, during a strike or a lockout, the National Employment Service must not be used in any way as a pool of strike breakers; that no employer involved in a labor conflict can advertise his need for man-power through the facilities of the National Employment Service; that no unemployment insurance stamp can be stuck in

the book of a strike breaker; and that, when a labor conflict is ended following a formal agreement between the parties, the date of this agreement will coincide with that of the formal ending of the dispute.

The C.C.C.L. again regrets that the Cabinet has not given effect to the recommendations made by the Commission regarding the particular restrictions imposed upon married women.

CORRECTION ! CORRECTION !

La transformation de nos ressources naturelles

Le problème de la stabilité de l'emploi, d'un revenu suffisant de la main d'oeuvre, celui du chômage et de l'indépendance économique de notre pays sont intimement liés à la transformation de nos ressources naturelles.

La canalisation du St-Laurent, d'autre part, va sans doute permettre une plus grande exportation à l'état brut de nos ressources naturelles, dont principalement le produit de nos mines, ce qui va contribuer à nous assujettir plus profondément à l'économie américaine.

Need For Higher Old Age Pensions And Family Allowances

The CCCL union believes that the recent increases in old age pensions to \$46.00 a month from August 1957 and the Family Allowances are insufficient.

THE HOUSING PROBLEM

Direct Loans With Lower Interest Rates

Workers with lower revenues and modest incomes are unable to take advantage of the National Housing Act.

One of the reasons is the initial down payment of \$3,000 which comprises the land and the other is the refusal of loan agencies to float a loan if the buyer is unable to pay back at a rate of 20 per cent on the mortgage. Interest rates on loans are 6 per cent which is really prohibitive and the interest rates mounting over a 20-year period actually doubles the amount of capital originally borrowed.

The loan companies are naturally satisfied with these conditions and are not advocating any changes in the interest rates.

It is therefore up to the federal government to remedy this state of affairs and the CCCL union makes very clear its demands concerning this problem:

1.—The Government should authorize the Central Mortgage and Housing Corporation to issue bonds or to borrow from the Bank of Canada at conditions accepted by the Government, the sums necessary to finance residential construction in Canada;

2.—The Corporation would lend up to 90 percent to the party wishing to become the proprietor of his house, the money necessary for the purchase of a lot and for the construction of a single-family house, conceived in accordance with the needs of the family and according to the housing norms recognized in Canada;

3.—The Corporation, after stu-

dy of the capacity of reimbursement of the family, would fix itself the monthly payment to be made;

4.—The loans effected by the Corporation would not bear any interest and the losses sustained by the Government agency would be absorbed by the Government;

5.—The payment of the capital would be made monthly over a period of up to 40 years, according to the capacity of reimbursement of the borrower by computing honestly the part of its revenue which a family can affect to its dwelling.

6.—A representative of labor should be appointed to the Central Mortgage and Housing Corporation.

7.—The housing norms established by the Corporation should be made a little more flexible so as to favor the construction of a greater number of houses.

Speaking on this subject, Mr. Gerard Picard, general president of the CCCL had this to say:

"Why did the government not continue the payments of family allowances to children of 16 years of age and over to those who are still attending school and their studies?"

"Why did they not fix the age at 60 for women and 65 for men to be eligible for pensions without a means test?"

Covering old age and retirement pensions the CCCL presented its demands very clearly to the federal authorities.

Here are the demands presented to the federal government by the CCCL union:

1.—A monthly \$50. pension for women at 60 and men at 65, under a universal or general old age pension plan, the cost of which would be paid three-fifths by the Federal Government and two-fifths by the provinces;

2.—Setting of a reasonable period of residence in Canada for admission to pension;

3.—Suppression of the means test;

4.—Establishment of contributory insurance, with a reserve fund, in favor of wage-earners, with a view to a monthly \$50. pension at age 60 for women and 65 for men. The wage-earner would pay forty per cent (40%) of the premium; the employer would pay the necessary balance to insure solvency of the fund; the Government would assume the administration costs and make up the deficits;

5.—Safeguard collective schemes for retirement pensions now in existence, and leaving the establishment of other plans, complementary to the schemes suggested above, to collective bargaining;

6.—Setting up of suitable organizations to supervise the application of the law and to ensure the payment of pensions to persons entitled to them.

FAMILY ALLOWANCES

The CCCL union is firmly convinced that the family allowance benefits which were fixed in 1945 should be revised to give all the benefits under which the Act was originally established.

Due to the enormous increase in the cost of living since 1945 it is only reasonable to ask that the minimum allowance be increased to \$8.00 and the maximum to \$13.00 a month.

And the payments should be paid while the child is attending school or college.

Stability Of Employment

The only richness which the worker possesses is a strong arm which affords him the means and helps him to support his family.

And to live they must be assured of jobs, for without jobs is to be without bread.

For this reason alone the government should provide the opportunity for all workers to have jobs.

The CCCL is making a demand that the government undertake a program of public works especially in regions which are prone to unemployment.

A case in point is that of Sorel Industries Limited, when in a period of peace finds itself unable to find jobs for workers.

Industries, such as this, should receive government aid to alleviate such conditions, whether in peace or war it remains for the government to plan a program which would assure all willing workers jobs.

Why Are Hospital Employees Refused Jobless Insurance

In 1955 Parliament passed an amendment to the Unemployment Insurance Act covering employees working in hospitals.

The amended law stipulated that certain categories of hospital employees could be covered by the Law subject to Ministerial authority if the employer consented. Unions have attempted to negotiate the amended Law into labor agreements in a certain number of cases when dealing with hospitals, but in each case which was dealt with this past year hospital authorities have turned down this union demand.

The hospitals have always manifested firm opposition to the legislation. The amendment therefore is now useless and only places the employees at the mercy of their employers who refuse to recognize the jobless insurance amendment. Hospital authorities claimed that the application of the amendment would mean a heavier drain on their finances by having to contribute their share to the Unemployment Insurance Fund.

This argument does not impress and close checks made by experts show that hospital contributions to the Fund would amount to 1.5 of 1 per cent of the total budget of each institution.

This additional expense to the hospital's budget could not be given serious consideration as far as Quebec hospitals are concerned.

In effect, until 1953 all hospitals in Eastern Quebec were under Ministerial Decree 3824, passed in virtue for the disposition of the law of collective convention of the Province of Quebec.

When the law was applied it provided for the establishment of a Parity Committee authorized to apply working conditions and salaries and receiving this power under the above-mentioned Decree.

The Parity Committee was active until 1953 and contributions from employee's salaries were deducted in amounts equivalent to 1/2 of 1 per cent and no objection was heard.

We can therefore affirm that a great number of hospitals in Eastern Quebec who had contributed to the Unemployment Insurance Fund, cannot, in fact, claim that the unions were asking for a new and additional drain on their funds. It is therefore difficult for us to understand and admit that institutions

which qualify as humanitarian can deprive their employees of protection against unemployment under cover of the cost being exorbitant when such is not the case.

And to claim that hospital employees are not affected by unemployment is utterly false.

And when negotiating collective labor agreements with several hospitals, our union had often appeared before arbitration tribunals producing statistics compiled by experts to show that labor-turn-over in hospitals of the Province of Quebec vary between 45 per cent and 75 per cent.

An example just occurred recently when a large Montreal hospital last April dismissed all employees in certain maintenance jobs.

The hospital authorities said they had decided to give these jobs to subcontractors.

This policy is becoming more and more frequent and all signs indicate it being used more frequently in the future.

And from one day to another the hospital employees who have lost their jobs find themselves without any resources as they are denied the right of jobless insurance benefits which all other workers enjoy.

The discriminated workers are asking to be placed on equal footing with other workers and are quite willing to contribute their share to the Unemployment Insurance Fund.

They are available in the labor market and cannot understand why they are discriminated against.

The menial salaries which these workers are paid excludes any chance of being able to save any money from their pay.

They should be afforded the same opportunity as all other workers to protect themselves against unemployment.

Canada A Sovereign State With No Distinctive Flag

We do not know what is the reaction of Canadians in foreign lands when they have to admit to the people of these foreign countries that Canada does not have a distinctive flag.

To-day when distances have been abolished, when communications are available in all parts of the world, when television, as an example affords the opportunity of knowing other lands, it is with a sense of guilt and shame that we have to admit that we are a country without a flag.

In the current television program The Commonwealth, we recently were shown how India attained the status of a free country.

And one of the first things to be done was to adopt a flag of its own which is now flying from a mast at the United Nations building in New York.

What is delaying Canada from adopting a flag of its own?

It surely not a lack of choice.

It remains only for the formation of a commission to give study to the question and to then have their choice ratified by Parliament.

**BE UNION!
BUY UNION!**
always look for the Union label

The Transformation Of Canada's Natural Resources

The problem of stabilized employment, a revenue which would mean better economic security are hand in hand with Canada's natural resources. The St. Lawrence Seaway will, on one hand, permit greater exportation of our natural resources, the principal one being mining products.

We believe that, in several sectors of the economy, it would be possible and even easy to have in this country factories for processing. This is particularly true in the sector of basic metals. This is a sector where the consequences are the most serious. The abundant mineral riches of the Canadian substratum should be as much as possible processed in Canada which owns, in addition, the hydraulic power resources needed for the installation of vast iron works. It should not be forgotten that this is a case of riches which do not reproduce.

Even if they are very abundant and they are far from having been entirely inventoried, the fact remains that the richest lodes are being worked. At a moment when Canada, a young country facing a bright economic future must rely on all its immense resources to provide for the needs of a population which is rapidly increasing, does it not risk to find itself in a state of inferiority if it has already disposed of its best sources of provisioning? This is a question which workers ponder on very seriously together with businessmen, economists and scientists.

On the other hand, the processing of our raw materials in the country would contribute strongly to the stabilization of our national economy. Such a policy, on account of the several investments it would entail, on account also of the permanent employment it would create, would be, in our opinion, an excellent way of limiting the unemployment problem which unceasingly threatens our economy. In addition, it would allow a gradual transformation of our economic life. Industries which established themselves here, at the outset of the industrialization era have largely profited by protective tariffs whereof it seems more and more difficult to maintain the principles. The establishment of new industries the existence of which would be based on the transformation of raw materials could gradually replace these decadent or marginal industries and enable manpower to readapt itself in professional fields offering guarantees for the future.

In this respect, the C.C.C.L. while favoring in principle private property of production assets considers that the Government should, as regards the exploitation of our natural resources, participate further in the installation of enterprises in collaboration with Canadian capital, rather than encourage the flow of foreign capital proceeding in a large part from one country only, which might constitute a serious threat to the economic independence of Canada. In his matter, we believe that the experience of the Scandinavian countries is most interesting and that there would be cause for Canada to draw inspiration from it.

Arbitration Of Prices

For a long time now workers have manifested against the high cost of living. And although the workers have consistently fought for higher salaries and an improved standard of living they have been frustrated by the steady rise in food costs.

The workers are also well aware of legislation, both federal and provincial, which compels them to justify their demands for better salaries before an arbitration tribunal, to regain what they have lost through the everincreasing cost of living.

Why are those who are in charge of price raising not brought before a board or commission and compelled to submit their proof before jacking food prices sky high?

This is another demand made by the CCCL union since 14 in an effort to have the authorities place some kind of supervision which would regulate this wicked cycle?

When Will Canada Appoint An Ambassador To The Vatican?

Over the years the CCCL union has agreed with the majority of the population that Canada should have official representation at the Vatican.

Since 1953, the Vatican has recognized the importance of Canada as a nation and has designated a Papal Nuncio to represent the Vatican in Canada.

Small and large nations and even those countries which do not share our Faith have representation at the Vatican.

It is time that Canada take its place in Vatican City alongside of Japan, Egypt, France, England, Holland, India, etc.

To enlarge the prestige of our country in the world of diplomatic centres a Canadian ambassador to the Vatican is a real necessity.

The Bell Telephone Co.

The C.C.C.L. submits that the Bell Telephone Company is a public utility company having in fact the monopoly of telephone communications. It has no serious contender.

The C.C.C.L. is of the opinion that, due to its nature, to its essential character and its privileged situation, this undertaking should cease to be administered and owned exclusively by private individuals. We ask for the creation of a special commission to inquire into the activities, the structure and mode of financing of the Bell Telephone Company in order to make recommendations as to the best means of having it owned and administered in the best interest of the public.

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cour de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1,000.00.

Prix du cours : \$0.50

Cours de Sociologie,
155 est, boulevard Charest, Québec.

Voulez-vous m'expédier le cours du mois courant. Vous trouverez ci-incluse la somme de \$ pour le nombre de cours.

Nom

Adresse

DECUPER ET POSTER



M. Roland Martel, vice-président du Syndicat de l'Aluminium d'Arvida, expose devant quelque 125 congressistes de 57 syndicats affiliés au Conseil régional Saguenay-Lac-St-Jean, les raisons des travailleurs de faire la grève. Le Conseil régional devait, par la suite, accorder son entier appui aux grévistes et demander à tous les syndicats affiliés qui groupent plus de 12,000 membres d'aider les grévistes par tous les moyens possibles. Sur la photo, on remarque également M. Louis-Philippe Boily, président du Conseil régional et M. l'abbé Bergeron, aumônier du Conseil.

SHAWINIGAN

Le Conseil central donne son appui à M. F. Lavergne

Le Conseil central des Syndicats nationaux de Shawinigan vient de décider d'accorder son appui à M. Fernand-D. Lavergne qui se présente sous l'étiquette du Parti Social Démocratique lors des élections fédérales. L'on sait que M. Lavergne est bien connu dans les milieux syndicaux de la région de Shawinigan et qu'il occupe présentement le poste de président de la Fédération Nationale des Travailleurs en Produits chimiques (CTCC)

Voici le texte de la résolution adoptée lors de l'assemblée du Conseil central, le 20 mai dernier, endossant la candidature de M. Lavergne :

"Considérant que le congrès du Conseil central de 1957 s'est prononcé ouvertement contre les vieux partis de type capitaliste;

"Considérant que le syndicalisme ne progressera que sous un régime politique vraiment démocratique;

"Considérant que les deux candidats des vieux partis en lice dans le comté de Saint-Maurice-Lafèche ne peuvent représenter adéquatement la classe des travailleurs;

"Le Conseil central décide d'ap-

puyer officiellement le confrère Fernand-D. Lavergne, qui se présente sous l'étiquette du Parti Social démocratique. Ce candidat, par ses activités dans les domaines syndical et social, et par son intégrité, offre les garanties pour représenter adéquatement les intérêts des travailleurs et des masses populaires. Le Conseil central décide également de prendre tous les moyens à sa disposition pour favoriser son élection, dans les limites des prévisions budgétaires du Conseil central."

The Right To Vote At 18 Years Of Age

The CCCL union considers that the government should accord the franchise to young men and young women who have attained the age of 18 years.

At this age, to-day, the younger generation are more matured and are more aware and interested in current events in the world than were their ancestors.

A greater number of young people to-day start working at 18 years of age and should be given a voice in the politics of their country.

And it is well to note that if the 18-year-olds can offer their services to their country and enlist in the armed forces they should be given the right to exercise their franchise and take active part in the political life of our country.

Strike Continues

ALUMINUM WORKERS HOLD SOLID FRONT

Over 6,000 employees of the Aluminum Company of Canada Limited at Arvida are entering their third week of strike which was called after company offers proved unacceptable to the workers who are members of the National Aluminum Workers Union of Arvida CCCL.

The strike was called after post-arbitral negotiations proved useless and which took place in Montreal.

Union officials representing the workers at the Arvida smelting plant said they are ready to discuss all serious propositions which would satisfy the fundamental demands of the workers.

Their statement was in reply to an offer by Mayor Georges Hebert to intervene in the contract wage dispute that culminated in strike action. So far the company has not answered his proposal. The union officials made their comment following a meeting with merchants of the town.

The dispute involves the National Metal Trades Federation CCCL which wants a master contract covering Alcan's mine Quebec concerns, including power stations and railways.

The company has rejected this on the ground a master contract would cover many dissimilar operations.

An arbitration board offer of 47½ cents an hour over the next three years was rejected by the employees who want an immediate increase of 37½ cents an hour. Basic wage rate is about

\$1.50 an hour at present. The company said it is willing to open separate wage talks at its operations at Isle Maligne and Shawinigan Falls to try to reach an equal scale of pay as Arvida "insofar as it is practical".

This offer was revealed in a letter sent to the union before the negotiations ended.

Mr. Gerard Picard, general president of the CCCL union left for the strike-bound smelting plant at Arvida last week for talks with union officials. Company officials said they hope the talks may lead to a break in the strike.

The Aluminum workers struck on Friday the 17 to back up demands for a master contract to cover Alcan's mine Quebec operations which would provide for a 30-cent-hourly wage boost.

The company has laid off over 200 of the 600 clerical workers employed in the Arvida plant due to lack of work.

PROTEST TO OTTAWA

Mr. Picard told Le Travail before leaving for Arvida that he had protested by telegram to Ottawa for the stationing of a Canadian Army detachment at Isle Maligne where the Aluminum Company has a power plant. Defense Production Minister Howe told Mr. Picard the presence of troops in the region had nothing to do with the strike and would have nothing to do with it "unless there are serious disorders in the area".

In a telegram to President Eisenhower of the United States, Mr. Picard said he hoped the American Government would not permit the Aluminum Company of Canada to put stocks held in

reserve for the U.S. Defence Department at the disposal of the Canadian company.

A laborer's pay at the Arvida plant is actually \$1.50 an hour while it is \$1.78 an hour in the chemical manufacturing plant at Shawinigan Falls and these rates have been in effect for over a year. Mining industries as well as the breweries pay their laborers \$1.70 an hour and have so done for a considerable period of time.

But the Aluminum Company of Canada are offering their employees \$1.68 an hour in 1957.

They are refusing to pay their workers an equal wage with these other Quebec industries even if their financial statement for 1957 indicated profits of \$14,000,000, which is 30 per cent higher than the profits shown the previous year 1956.

Another union demand is for the establishment of the Co-operative Wage System, or as it is better known the C. W. S.

This plan presently exists in the steel industry both in Canada and the United States and in numerous other industries in the province of Quebec including the Quebec Iron and Titanium Company of Sorel.

The C. W. S. permits a joint study of job rates and the final decision is made by a competent arbiter, to which both union and company agree.

And the present seniority clause as well as the grievance procedure do not afford sufficient protection to the employees of Alcan.

The workers are also demanding full seniority rights when layoffs occur and departmental seniority in the case of promotion or demotion.

In regard to the regulation of grievances the union is asking for an arbiter to be appointed by a judge of the Superior Court of Chicoutimi.

The workers absolutely reject the appointment of an arbitration board set up by the provincial Minister of Labor.

Past experiences with Labor Minister appointed boards have given the workers the right to this demand.

In regard to the master contract demand the workers are fully justified in seeking this change which would place them on equal footing as to salaries and working conditions with the company's other aluminum plants in Quebec.

Actually there is a differential of 20 cents and 30 cents an hour existing in plants located at Shawinigan Falls, Beauharnois and Arvida for identical jobs. Aluminum products are sold at the same price whether they are manufactured in Shawinigan Falls, Beauharnois or Arvida.

Since the start of the strike workers are holding daily meetings in four different locations, Arvida, Chicoutimi, Kenogami and Jonquiere.

No hourly-rated employees are crossing the picket lines but permission has been secured by the company from the union to allow maintenance and office workers as well as management to enter the paralyzed aluminum plant at Arvida.

And as we go to press no new developments have taken place in the Arvida strike.



NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

Committee personnel

Announcement of the workers who have been elected to act on the negotiation committee of the National Union of Vickers Employees CCCL when they open negotiations for the renewal of the collective labor agreement with Canadian Vickers has reached Le Travail.

Members elected to act on the Committee are: Y. Gaudreault, R. Beaudoin, J. Rioux, E. Sawyer, A. Boucher and Gerry Fitzsimons.

Practically all preliminary preparations have been completed and the Committee will have several meetings from now until the official opening of negotiations which are slated to begin about the middle of next month (June).

Members will be advised in this column of developments as they occur.

Parking

That new space on Notre Dame Street left after demolition of houses was completed affords a little more space for workers to park their cars, but we have been told that several cars are using these facilities belonging to outsiders.

Probably a fenced-in enclosure with proper supervision would remedy this situation.

Free Riders

Chief Steward Brother Caron has asked this column to announce that he again extends an invitation to all workers who have not as yet joined the union to do so without delay.

With negotiations about to begin all non-organized workers should be union members. The union will be meeting company

to secure all workers better salaries and improved working conditions.

Join up and make the front more solid. It is in your own interest.

Grievances

Last week the Grievance Committee of your union met with company spokesmen and although some grievances were adjusted there still remains the habit of evading certain issues by company spokesmen.

The Grievance Committee has met since this meeting took place and after discussion have arrived at a conclusion of how to deal in future with evasion.

Improvements

Employees will be satisfied to learn that the company, after checking, has decided to install new cooking facilities in Canteen No 1 and with the newly installed equipment they promise the quality of meals served in this particular canteen will be decidedly improved. For which all workers will be thankful.

Yugoslavia Shipyards busy

Yugoslavia's shipbuilding industry is booming. British and Swiss interests have placed orders with that country which promise to keep Yugoslavian shipbuilders busy for at least the next eight years.

Present contracts call for the construction of cargo ships up to 10,000 tons but it is expected that Yugoslav shipyards will soon commence turning out tankers as large as 40,000 tons.

All this is being done by a small, ravaged country that must devote 60 per cent to its annual budget to defense.

NOTE DE L'EDITEUR

Par suite de l'abondance de la matière et de la publication des principales revendications de la CTCC sur le plan fédéral dans les deux langues, plusieurs nouvelles d'intérêt général et local n'ont pu trouver place dans la présente édition, même si nous avons augmenté notre édition régulière de quatre pages.

La semaine prochaine, dans la mesure du possible, nous tâcherons de redonner à nos chroniques leur place régulière.

LA DIRECTION

Company Condemned For Illegal Dismissals

In a judgment handed down in the Court of Sessions in Montmagny on May 15, the Honorable Judge Alexander Michaud condemned the Montmagny Furniture Co. to pay a fine of \$100 and costs for each of the three cases which were presented the legal firm of Pratte, Tremblay and Deschenes of Quebec City.

The action was brought against the company for illegally dismissing three of their employees, Jean-Yves Labrecque, Ronald Simoneau and Robert Gaumond, all three residents of Montmagny.

The illegal firings took place last December during an organization campaign by the CCCL union.

Union Asks Board To Settle Dispute

Another attempt by the Dominion Textile Company of Sherbrooke to resort to the inhuman "speed-up system" which compels an employee to work twice and sometimes three times as fast as he does normally and for less money in his weekly pay envelope has just been revealed.

The National Textile Federation CCCL has decided to ask that a conciliator be appointed to study its dispute with the Dominion Textile Company at Sherbrooke.

The Union will present proof to the conciliator when the hearings begin to show that the company has attempted to increase the work of employees by 25 per cent without any addition in pay.

The company says only routine changes were made and any grievances should be settled through the plant foreman or through a grievance committee.

Why the objection of appearing before a conciliation board?

- JOB SECURITY
- HIGHER WAGES
- BETTER WORKING CONDITIONS

UNION MEMBERSHIP IS A GOOD BUY

SIGN UP TODAY!